



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Bruno COUSEIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Absent(s)** : M. René HOCQ.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PARTICIPATIONS 2024 AU PROFIT DU CONSEIL EN ARCHITECTURE  
URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) ET DU PARC NATUREL RÉGIONAL  
DES CAPS ET MARAIS D'OPALE (PNRCMO)**

(N°2024-64)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5212-19 ;

**Vu** le Code l'Urbanisme et, notamment, son article L.331-3 ;

**Vu** la Loi n°77-2 du 03/01/1977 sur l'architecture et, notamment, ses articles 6 à 8 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-133 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) » ;

**Vu** la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 17/12/2012 « Approbation du

projet de charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) » ;  
**Vu** la délibération n°2023-325 de la Commission Permanente en date du 03/07/2023 « Programme d'investissement 2023 du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale » ;  
**Vu** les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 12/02/2021 ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Monsieur Claude BACHELET ainsi que Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA, Emmanuelle LEVEUGLE, Caroline MATRAT et Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur René HOCQ, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer pour l'année 2024 une participation financière de 760 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer pour l'année 2024 une participation financière de 474 703 € au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'affecter l'autorisation de programme de 70 000 € dans le cadre du plan de rattrapage informatique du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) pour les années 2024 et 2025, et d'attribuer un montant de 35 000€ au titre de 2024 au PNRCMO, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Fonctionnement	C05-515A01	6568//93515	Fonctionnement CAUE		775 000,00	760 000,00
Fonctionnement	C05-710J04	6568//9371	Subventions et participations environnementales		485 070,00	474 703,00
Investissement	C05-710B01	2041582 & 2324//9071	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	70 000,00		35 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Communiste et Républicain)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement

**RAPPORT N°50**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 19 FÉVRIER 2024**

#### **PARTICIPATIONS 2024 AU PROFIT DU CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) ET DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE (PNRCMO)**

##### **Participation au CAUE**

Selon l'article 7 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 qui crée les Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, le CAUE poursuit sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Le CAUE du Pas-de-Calais exerce ainsi 4 grandes missions :

- **Conseiller** : Le CAUE conseille les collectivités dans leurs réflexions en matière d'équipement, d'espace public ou encore de développement communal. Il favorise le débat public, pour un cadre de vie adapté aux habitants et aux besoins locaux. Il conseille les particuliers et les porteurs de projets en amont de toute maîtrise d'oeuvre. Le CAUE fournit un appui technique aux politiques départementales.
- **Accompagner** : Le CAUE accompagne les collectivités, les administrations, ainsi que les acteurs du développement et du cadre de vie, dans les projets de territoire et la mise en place de politiques publiques. Il apporte son expertise pluridisciplinaire et sa connaissance du territoire, dans un souci permanent de transversalité avec l'ingénierie existante.
- **Sensibiliser** : Le CAUE développe des actions de sensibilisation à la qualité architecturale, urbaine et paysagère et à la préservation de

l'environnement. Il sensibilise le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage. Avec ses partenaires territoriaux, le CAUE organise et anime des débats, participe à des journées de sensibilisation et décline localement les grands événements culturels nationaux. Il met à disposition des ressources documentaires et produit des fiches de références, des ouvrages et des expositions à destination de tous les publics.

- **Former** : Le CAUE participe à la formation de tous les publics en apportant les outils nécessaires à la compréhension du cadre de vie. Il intervient dans différents modules de formation avec ses partenaires.

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 a été signée entre le Département et le CAUE du Pas-de-Calais le 5 mai 2023.

Un montant de 760 000€ est inscrit au BP 2024 au titre de la participation au CAUE.

### **Participation au PNRCMO**

La Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) est le document qui fixe les objectifs à atteindre durant les 15 années qui suivent sa signature. L'actuelle Charte du Parc est entrée en vigueur en 2012 et prendra fin en 2027.

Elle a été signée par les 154 communes qui composent le Parc, les 10 intercommunalités, la Région, la Chambre d'agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que les 2 Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette Charte s'articule autour de 5 orientations :

- Un territoire qui pend à cœur **la biodiversité**
- Un territoire soucieux de **la qualité de son environnement**
- Un territoire qui valorise ses **potentiels économiques**
- Un territoire aux **valeurs partagées**
- Un territoire qui aménage pour **valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères**

Il a été inscrit au BP 2024 la participation au fonctionnement du Parc à hauteur de 474 703 €, identique à 2023.

Par ailleurs, lors de la Commission Permanente du 3 juillet 2023, il a été acté un plan de rattrapage informatique à hauteur de 35 000 € par an sur 3 ans.

Les modalités de versement de la subvention liée au plan de rattrapage informatique seraient les suivantes pour chaque année :

- Un premier versement à hauteur de 80% sur appel à versement ;
- Le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses engagées signé par le Président du PNRCMO et certifié par le comptable public.

Il a été inscrit au BP 2024 une Autorisation de programme de 70 000 € pour les années 2024 et 2025 ainsi que 35 000 € de crédits de paiement annuels.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer pour l'année 2024 une participation financière de 760 000 € au Conseil D'architecture, D'urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- d'attribuer pour l'année 2024 une participation financière de 474 703 € au PNRCMO ;
- d'affecter l'autorisation de programme de 70 000 € dans le cadre du plan de rattrapage informatique du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) pour les années 2024 et 2025, et d'attribuer un montant de 35 000€ au titre de 2024 au PNRCMO.

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Fonctionnement	C05-515A01	6568//93515	Fonctionnement CAUE		775 000,00	775 000,00	760 000,00	15 000,00
Fonctionnement	C05-710J04	6568//9371	Subventions et participations environnementales		485 070,00	485 070,00	474 703,00	10 367,00
Investissement	C05-710B01	2041582 & 2324//9071	Aménagement des Caps et Marais d'Opale)	70 000,00		70 000,00	35 000,00	35 000,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY